

**INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT**

PASSAGE DE LA POSTE

MARCHE ARTISANAL 2023

Le Maire de Déville lès Rouen,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal,
- Considérant l'organisation du marché artisanal, sur le parvis de l'hôtel de ville,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de la manifestation,

A R R È T E

- **Article 1** : Dimanche 10 septembre 2023 de 06h00 à 20h00 la circulation et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants dans le passage compris entre la route de Dieppe et la Trésorerie, le long de la Poste.
- **Article 2** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation par les services techniques de la ville de Déville lès Rouen.
- **Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police de Maromme, Monsieur le Directeur des Polices Urbaines et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à Madame la Directrice du Pôle de Proximité Austreberthe Cailly de la Métropole Rouen Normandie.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui est susceptible de recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Déville lès Rouen, le 29 août 2023



Le Maire
Dominique Gambier